



FONDATION DES PARCS ET JARDINS DE FRANCE  
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

## **Fondation des Parcs et Jardins de France :**

### **Un instrument indispensable**

Un jour vous sortirez d'un extraordinaire parc à l'abandon ou d'un merveilleux jardin épuisant l'énergie de ses propriétaires.

Vous vous demanderez comment garantir la survie de cette beauté fragile et cependant essentielle.

Les subventions se font rares. Pour les jardins historiques, la déduction fiscale déjà faible pour les propriétaires à faible revenu, risque d'être pour tous limitée.

Reste le mécénat. Avec les délégués départementaux de la Fondation des Parcs et Jardins, vous pourrez monter un plan de financement, convaincre particuliers et entreprises voisines d'apporter à la Fondation les dons dédiés au jardin choisi.

Sous l'égide et avec l'aide de la Fondation du Patrimoine, la Fondation des Parcs et Jardins permet de rassembler et d'optimiser les efforts de tous les partenaires au service du jardin qu'ils veulent préserver.

*Pour tout versement, établir les chèques à l'ordre de la « Fondation des Parcs et Jardins de France » et les poster au C.P.J.F. (168 rue de Grenelle – 75007 Paris).*

*Tous les dons feront l'objet d'un reçu établi par la Fondation du Patrimoine entraînant une déduction fiscale de 75% sur l'ISF ou de 66% sur l'IRPP.*